

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 510

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 397 de Mme Rist

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L. 6152-1, il est inséré un article L. 6152-1-1 »

les mots :

« L. 6152-5-2, il est inséré un article L. 6152-5-3 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 6152-1-1 »

la référence :

« L. 6152-5-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'ordonnance réformant les modalités d'exercice des praticiens à l'hôpital public, il est prévu d'utiliser la numérotation proposée par la rapporteure.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, il est donc proposé de retenir une nouvelle codification en L. 6152-5-3.